



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 13 octobre 2022

Le treize octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN (arrivé à 20h30), Chantal AUDRAIN, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gwenola CORRE, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIÈRE, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Romuald POULNAIS, Étienne RIPOCHE et Laurence VALTON.

Absents : Morgane BARBIER, Gilles CHABAS, Séverine DOLLET, Olivier JARRET, Bénédicte LOIRET, Lore PICHAUD, Stéphane RABILLER, Carine SARTORI et Thibaud TOULLIER.

Pouvoirs : de Cyril ALLAIN à Gwenola CORRE (jusqu'à son arrivée), de Morgane BARBIER à Florian GRIMBERGER, de Gilles CHABAS à Mickaël BODET, de Séverine DOLLET à Marion BERNARD, de Bénédicte LOIRET à François GUILLOT, de Lore PICHAUD à Nadège LEMELLE, de Stéphane RABILLER à Karine GUIMBRETIÈRE, de Carine SARTORI à Laurence VALTON et de Thibaud TOULLIER à Romuald POULNAIS (à partir de 20h39).

Mme Laurence VALTON a été élue secrétaire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 septembre 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 8 septembre 2022.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 08/09/2022 : renouvellement du bail rural pour 9 ans, à compter du 24 avril 2022 pour la parcelle AM 123 (1 ha 55 a 90 ca) avec le GAEC Les Roseaux 44190 GÉTIGNÉ : 140,01 €, soit 89,81 € / hectare, (avec révision selon l'indice de fermage), ainsi que la moitié des frais de cotisation de la chambre d'agriculture et 1/5^{ème} de la taxe foncière.

- 08/09/2022 : bail rural de 9 ans, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour la parcelle AP 79 (1 ha 91 a 40 ca) avec M. Yaël AUVINET 49230 SÈVREMOINE (Montigné sur Moine) : 90 € / ha (avec révision selon l'indice de fermage) ainsi que la moitié des frais de cotisation de la chambre d'agriculture et 1/5^{ème} de la taxe foncière. Cette parcelle faisait précédemment l'objet d'un bail rural avec M. Jean-Paul LOIRET jusqu'à sa cessation d'activité en avril 2022 (mêmes conditions de bail).

- 09/09/2022 : reprise du système de détection intrusion école élémentaire Cousteau – IDÉ SYSTÈMES 44880 SAUTRON : 1 809,32 € TTC
- 12/09/2022 : installation d'un système de contrôle d'accès automatique école élémentaire Cousteau – IDÉ SYSTÈMES 44880 SAUTRON : 29 453,09 € TTC
- 19/09/2022 : Taille ou abattage arbres divers sites bourg et villages – DE CHAMPSAVIN ÉLAGAGE 44470 THOUARÉ SUR LOIRE : 15 408 € TTC
- 26/09/2022 : bail rural de 9 ans, à compter du 1^{er} novembre 2022 pour la parcelle AB 60 (1 ha 57 a 51 ca) avec le GAEC RINEAU 44190 GETIGNÉ : 90 € / ha (avec révision selon l'indice de fermage) pour donner suite à la fin de la convention de mise à disposition avec la SAFER au 31 octobre 2022.
- 26/09/2022 : bail rural de 9 ans, à compter du 1^{er} novembre 2022 pour les parcelles AP 51 et 59 (1 ha 37 a 35 ca) avec M. PICHAUD Luc 44190 GETIGNÉ : 90 € / ha (avec révision selon l'indice de fermage) pour donner suite à la fin de la convention de mise à disposition avec la SAFER au 31 octobre 2022.
- 26/09/2022 : bail rural de 9 ans, à compter du 1^{er} novembre 2022 pour les parcelles BE 60, 64, 68, 71, 176, 179, 182 et 184 (1 ha 51 a 97 ca) avec M. Yaël AUVINET 49230 SÈVREMOINE (Montigné sur Moine) : 90 € / ha (avec révision selon l'indice de fermage) pour donner suite à la fin de la convention de mise à disposition avec la SAFER au 31 octobre 2022 et la fin d'activité de M. LOIRET Jean-Paul.
- 04/10/2022 : bail rural de 9 ans, à compter du 1^{er} novembre 2022 pour les parcelles AP 142, 204, 208, AX 36 à 40 et AX 140 (13 ha 75 a 22 ca) avec M. Laurent ROUSSEAU 44190 BOUSSAY : 90 € / ha (avec révision selon l'indice de fermage) pour donner suite à la fin de la convention de mise à disposition avec la SAFER au 31 octobre 2022.
- 04/10/2022 : mission d'études pour une analyse des installations d'éclairage public pour une proposition de plan d'action – ARTELIA 44800 SAINT-HERBLAIN : 11 424 € TTC
- 05/10/2022 : ajout installation interphonie grand escalier école élémentaire Cousteau – IDÉ SYSTÈMES 44880 SAUTRON : 5 558,57 € TTC
- 05/10/2022 : systèmes de LED et attaches pour mairie, bibliothèque, espace Bellevue, Terbin – REXEL 44120 VERTOU : 8 618,30 € TTC
- 05/10/2022 : fabrication et pose garde-corps Terbin – METAL 360 49660 SEVREMOINE (Torfou) : 6 027,52 € TTC
- 05/10/2022 : nettoyage vitreries mairie, ateliers municipaux, restaurant scolaire, école maternelle, bibliothèque, espaces de loisirs, accueil périscolaire, école élémentaire, espace Bellevue – SERENET 49660 SEVREMOINE (Torfou) : 4 534,80 € TTC
- 12/10/2022 : réparations murets en pierre parking école, place du Fournil et place Klettgau – Laurent FOULONNEAU 44190 GÉTIGNÉ : 3 060 € TTC.

Une précision est demandée pour l'abattage d'arbres. Pour l'Annerie. Il s'agit uniquement de la taille sanitaire et sécuritaire d'un cèdre.

PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME

3. Informations sur l'avancée du plan-guide

Mme MAZOUÉ, du bureau d'étude ATELIER LAU mandataire retenu pour l'élaboration du plan-guide, présente tout d'abord le diagnostic concernant : la dynamique territoriale, le contexte, les équipements, commerces et services, la mobilité et le stationnement, le paysage et les espaces publics, l'habitat, la technique et le règlementaire. Elle fait également un retour sur le kiosque organisé le 29 juin. En découlent, les enjeux suivants :

- Apaiser les circulations et tendre vers un nouveau partage de l'espace public
- Conforter l'identité gétignoise sur la base des aménités et du dynamisme de la commune
- Habiter le cœur de bourg demain

Un focus est fait sur trois bâtiments de la commune pour interroger leur devenir : salle de musique, presbytère et ancien foyer des jeunes (au Pont Ligneau). Des orientations sont également données pour l'OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) de l'îlot des Jardins, l'OAP de la Chesnaie et une potentialité de foncier rue des Changes.

Dans deux scénarios proposés, les places Sainte-Radegonde, Sainte-Anne, du Fournil et de l'Aire Bidu sont reconfigurées selon divers aménagements et circulations.

A l'issue de cette présentation des questions et échanges ont lieu :

- Il a été rappelé que pendant les réunions de travail, il a été identifié que l'état de l'habitat bâti n'était pas une problématique.
- Le rapport à la convivialité dans le bourg est différent selon une population vieillissante et les jeunes générations.
- Il est souligné que le travail réalisé est de grande qualité et il est apprécié la vision extérieure sur la commune.
- La question des mobilités interpelle les élus :
 - o Il peut y avoir des crispations entre les générations sur les usages de circulation et des perturbations sur les habitudes.
 - o L'approche peut être perçue comme citadine mais il ne faut pas oublier les personnes âgées et ceux vivant dans les villages.
 - o Il faut rendre désirable les mobilités douces. Il faut aussi que les déplacements à vélo soient sécurisés pour pouvoir circuler avec des enfants.
 - o La mobilité est un point central et il faut trouver un équilibre entre les piétons, cyclistes et véhicules.

Dans une prochaine phase, les commerçants seront concertés et une réunion publique aura lieu le 9 novembre 2022, à l'espace Bellevue.

M. ALLAIN est arrivé à 20h30.

L'arrivée du pouvoir de M. TOULLIER à M. POULNAIS est également signalée.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

4. Modifications des commissions municipales

Les commissions communales ont été constituées ainsi :

Commission	Délibération constitutive	Vice -président(e)	Membres
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES	11/06/2020 14/10/2021	L. VALTON	F. GUILLOT - L. VALTON - C. ALLAIN - A. BOISSELIER - G. CHABAS - J. PEIGNÉ - C. SARTORI
SOCIAL	11/06/2020	L. VALTON	F. GUILLOT - L. VALTON - C. AUDRAIN - M. BERNARD - R. LESIEUR - B. LOIRET - J. PEIGNÉ
ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES	11/06/2020	F. GRIMBERGER	F. GUILLOT - F. GRIMBERGER - M. BARBIER - M. BERNARD - A. BULOT - B. LOIRET - L. VALTON
MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ ET ENVIRONNEMENT	11/06/2020 14/10/2021	K. GUIMBRETIERE	F. GUILLOT - K. GUIMBRETIERE - G. CORRE - O. FOULONNEAU - O. JARRET - R. LESIEUR - L. PICHAUD - S. RABILLER
PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME	11/06/2020 27/01/2022	G. CHABAS	F. GUILLOT - G. CHABAS - C. AUDRAIN - O. FOULONNEAU - P. MANGIN-CAZES - J. PEIGNÉ - S. RABILLER - É. RIPOCHE - T. TOULLIER
AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL			
CULTURE, COMMUNICATION ET RELATION AUX PUBLICS	11/06/2020	C. SARTORI	F. GUILLOT - C. SARTORI - A. BULOT - M. BODET - A. BOISSELIER - S. DOLLET - N. LEMELLE - L. PICHAUD
ANIMATION LOCALE ET VIE ASSOCIATIVE	11/06/2020	M. BODET	F. GUILLOT - M. BODET - M. BARBIER - A. BULOT - F. GRIMBERGER - N. LEMELLE - R. POULNAIS - C. SARTORI
SIGNALÉTIQUE	10/09/2020 27/01/2022	K. GUIMBRETIERE	F. GUILLOT - K. GUIMBRETIERE - C. SARTORI - P. MANGIN-CAZES - G. CORRE - L. PICHAUD

Une commission spéciale avait été créée pour la désignation de la maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'accueil périscolaire (maison de l'enfance). Cette mission étant désormais terminée, il est proposé de créer une nouvelle commission pour le suivi du projet d'agrandissement de la maison de l'enfance jusqu'au démarrage des travaux. Les réunions auront lieu en journée, avec la maîtrise d'œuvre désignée.

Par ailleurs, Mme MANGIN-CAZES a informé en date du 21 septembre vouloir quitter la commission ADS (Autorisations des Droits des Sols).

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée. Le code général des collectivités territoriales ne fixe pas de méthode particulière de répartition des sièges, le Conseil municipal devant s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète la composition politique de l'assemblée. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

VU l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux commissions ;

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales disposant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

VU les délibérations du conseil municipal n°2020-06-04 du 11 juin 2020, n°2020-09-03 du 10 septembre 2020, n°2021-10-14.02 du 14 octobre 2021, n°2022-01-27.02 du 27 janvier 2022 créant ou modifiant les commissions municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une commission pour le suivi du projet d'agrandissement de la maison de l'enfance ;

CONSIDÉRANT que Mme MANGIN-CAZES a informé de sa décision en date du 21 septembre de quitter la commission ADS (Autorisations des Droits des Sols) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à main levée à la désignation des commissions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

CRÉE la commission de suivi du projet de la maison de l'enfance comprenant les membres suivants : François GUILLOT, Florian GRIMBERGER, Gilles CHABAS, Laurence VALTON, Angéline BULOT, Marion BERNARD.

MODIFIE la composition de la commission ADS (Autorisations des Droits des Sols) constituée désormais de François GUILLOT, Gilles CHABAS, Chantal AUDRAIN, Olivier FOULONNEAU, Jonathan PEIGNÉ, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE et Thibaud TOULLIER.

PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5. Acquisition à Recouvrance (parcelles AY 40, 304, 391)

Mme LE GUYADER souhaite vendre à la commune un bâtiment situé à Recouvrance, à proximité du giratoire et des biens immobiliers acquis en 2019 par la commune (maisons ALBERT). Il s'agit d'un bâtiment en pierre et parpaing à usage de garage / stockage, d'une surface de 37 m², avec terrains au sud et à l'est, pour un total de 180 m² (parcelles AY 40, 304 et 391).

L'office notarial de l'Estuaire a estimé le bien en mars 2022, entre 12 000 € et 15 000 €. Si le bâtiment peut être réhabilité (et agrandi) en habitation, la valeur est estimée entre 22 000 et 27 000 €.

La commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme réunie le 14 juin 2022 a émis un avis favorable au prix de 27 000 €.

Il est demandé pourquoi c'est le prix le plus élevé qui a été retenu et le devenir du bâtiment. Il est regretté que la commune achète au prix fort et cède ses biens à des prix moins favorables.

En cas de préemption, l'acquisition doit se faire au prix convenu entre le vendeur et le futur acquéreur, montant qui apparaît au moment de la déclaration d'intention d'aliéner.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,

DÉCIDE d'acquérir le bien cadastré AY 40, 304 et 391, situé à Recouvrance (44190 GÉTIGNÉ) et appartenant à Mme Raphaëlle ALBERT (épouse LE GUYADER) domiciliée 26 rue François Brillaud 85610 CUGAND, pour un montant de 27 000 € (éventuels frais d'agence inclus).

PRÉCISE que l'acte notarié sera établi à l'office notarial de l'estuaire (Maîtres TEILLIAIS, DEVOS ROUILLON et FAY), 7 avenue Olivier de Clisson, BP 49227, 44192 CLISSON cedex, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

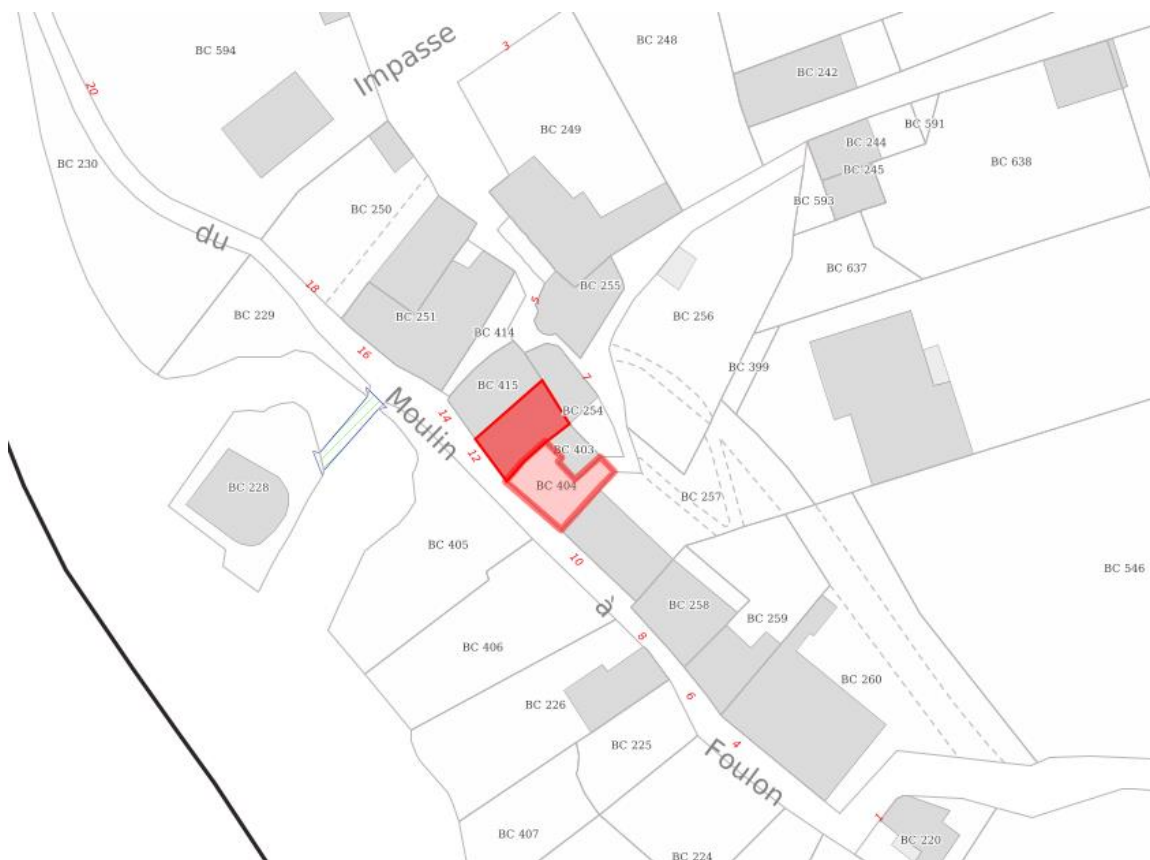
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

6. Acquisition gîte « Le Manoir » au Moulin Neuf

L'association Les Amis du Moulin Neuf propose à la commune d'acquérir le gîte « le Manoir » situé 12 chemin du Moulin à Foulon, au Moulin Neuf. Ce bâtiment de 75 m² avec terrasse peut accueillir huit personnes (trois chambres).

Monsieur le Maire et Mme VALTON ont rencontré l'association. Cette acquisition permettrait de préserver le patrimoine de ce village en bord de Sèvre, la commune possédant déjà le moulin à proximité.

L'association a réalisé des travaux de réfection de toiture.



Pour les acquisitions amiables d'une valeur hors taxes, hors droits, inférieures à 180 000 €, la saisine du Domaine pour obtenir un avis sur la valeur vénale n'est pas requise.

En mars 2021, l'office notarial du vignoble avait estimé le bien à :

- Valeur vénale sur une base de 1 700 € / m² = 130 000 €
- Valeur de rendement sur une base de 9 % brut = 190 000 €.



Dans un courrier reçu le 22 juillet 2022, l'association Les Amis du Moulin Neuf propose une cession au prix de 166 000 € avec un loyer mensuel de 700 € HT.

Le dossier a été étudié par la commission Finances-Ressources Humaines réunie le 2 septembre 2022 et la commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme réunie le 13 septembre 2022.

Il s'agit d'une opportunité patrimoniale sur un bien particulier de la commune. Le gîte est indépendant, il n'y a pas de copropriété.

Si l'association décide de s'arrêter, cela laisse la possibilité à la collectivité de participer aux échanges.

CONSIDÉRANT que dans un courrier reçu le 22 juillet 2022, l'association Les Amis du Moulin Neuf propose à la commune d'acquérir le gîte « le Manoir » situé 12 chemin du Moulin à Foulon, au Moulin Neuf au prix de 166 000 €. Ce bâtiment de 75 m² avec terrasse peut accueillir huit personnes (trois chambres) ;

CONSIDÉRANT que pour les acquisitions amiables d'une valeur hors taxes, hors droits, inférieures à 180 000 €, la saisine du Domaine pour obtenir un avis sur la valeur vénale n'est pas requise.

En mars 2021, l'office notarial du vignoble avait estimé le bien à :

- Valeur vénale sur une base de 1 700 € / m² = 130 000 €
- Valeur de rendement sur une base de 9 % brut = 190 000 €.

CONSIDÉRANT que le dossier a été étudié par la commission Finances-Ressources Humaines réunie le 2 septembre 2022 et la commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme réunie le 13 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le gîte indépendant « Le Manoir » revêt un intérêt patrimonial dans le village du Moulin Neuf, à proximité de la Sèvre et du moulin déjà propriété communale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier cadastré BC 404 et 416, situé 12 chemin du Moulin à Foulon, le Moulin Neuf (44190 GÉTIGNÉ) et appartenant à l'association Les Amis du Moulin Neuf, sise 10 rue de la Libauderie 44190 GÉTIGNÉ, pour un montant de 166 000 € (éventuels frais d'agence inclus).

PRÉCISE que l'acte notarié sera établi à l'office notarial du Vignoble Nantais (Maîtres MENANTEAU, BREVET, PÉDRON), 73 rue du Docteur Boutin 44190 Clisson, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

7. Tarif de location du gîte « Le Manoir » du Moulin Neuf en vue de l'établissement d'un bail commercial

Si le conseil municipal décide de l'acquisition du bien « Le Manoir » au Moulin Neuf, il est proposé de le louer à l'association des Amis du Moulin Neuf. Le bien a une surface estimée de 75 m² avec une terrasse de 59 m².

Le montant du loyer mensuel est proposé à 700 € HT avec une caution correspondant à un mois de loyer. La révision de prix s'effectuera annuellement en se basant sur l'indice INSEE des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

La sous-location sera autorisée.

La taxe foncière sera à la charge du locataire.

Le principe de location a été abordé lors de la commission finances-ressources humaines du 2 septembre et la commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme du 13 septembre 2022.

VU la délibération n°2022-10-13.04 décidant de l'acquisition du bien « Le Manoir » au Moulin Neuf, d'une surface estimée de 75 m² avec une terrasse de 59 m² ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 2 abstentions,

FIXE le montant du loyer mensuel à 700 € HT, TVA en vigueur en sus, avec un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer (700 € sans taxe). La révision s'effectuera annuellement selon l'indice INSEE des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

DÉCIDE d'établir un bail commercial pour la location du gîte du Moulin Neuf « le Manoir » avec l'association des Amis du Moulin Neuf domiciliée 10 rue de la Libauderie 44190 GÉTIGNÉ, avec possibilité de sous-location.

PRÉCISE que l'acte notarié sera établi à l'office notarial du Vignoble (Maître MENANTEAU, BREVET, PÉDRON), 73 rue du Docteur Boutin 44190 Clisson, les frais d'acte étant pris en charge pour moitié par la commune et l'autre moitié par le locataire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

8. Transfert au SYDELA (Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique) de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »

Il est proposé de procéder à un transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

En application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communications électroniques restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Il n'y a pas l'expertise en interne pour ce type de compétence réseau.

Un problème a été relevé à l'occasion du raccordement en télécommunication de la ZAC de la Roche.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

TRANSFÈRE au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,

AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Électroniques (ICE) ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

9. Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence eau potable pour deux de ses communes membres : Clisson et Boussay. Conformément au code général des collectivités territoriales « le maire présente au conseil municipal ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements.

Le conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo est destinataire dudit rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

L'absence de données financières est relevée. Il est également noté qu'il n'y a pas eu de versement à un fonds de solidarité.

Avec la prise de compétence en 2020, il y aura l'année prochaine des données sur les 16 communes et non seulement pour Boussay et Clisson.

VU les articles D2224-1 à D2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable »,

VU l'avis du conseil d'exploitation assainissement réuni le 31 août 2022,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 septembre 2022,

VU la présentation du rapport d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 1 abstention,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

10. Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif et non collectif. Conformément au code général des collectivités territoriales « le maire présente au conseil municipal ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur les seize communes de l'agglomération – indépendamment du mode de gestion - est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte. Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements.

Le conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo est destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Seule la station de Haute-Gente de 100 EH (Equivalent Habitant) est géré par la communauté d'agglomération pour notre commune, la station de Cugand étant gérée par Terres de Montaigu depuis leur prise de compétence assainissement. M. le Maire souhaite qu'une visite soit organisée pour les élus à la station de Cugand (9 600 EH).

Les variations de tarifs à la hausse et à la baisse pour deux communes (Saint-Fiacre-sur-Maine et la Haye-Fouassière) tendent vers une harmonisation, celle-ci se faisant sur plusieurs années.

Concernant les conventions de rejets industriels, sont concernés pour notre commune des entreprises SMURFIT KAPPA PAPCART et SMURFIT KAPPA FRANCE. Des prélèvements sont faits trimestriellement afin de vérifier la conformité de la teneur des rejets.

VU les articles D2224-1 à D2224-5 du code général des collectivités territoriales relatifs au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif »,

VU l'avis du conseil d'exploitation assainissement réuni le 31 août 2022,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 septembre 2022,

VU la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine agglo, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

11. Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence assainissement collectif et non collectif. Conformément au code général des collectivités territoriales : « le maire présente au conseil municipal ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

Ces rapports sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est présenté à cette séance, et il est proposé d'en prendre acte.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans ce rapport figurent les indicateurs techniques et financiers suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements.

Le conseil municipal de chaque commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo est destinataire dudit rapport, qui sera également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Un seul dossier d'aide a été retenu à Gétigné sur les huit dossiers subventionnés par la communauté d'agglomération. Il est souhaité une meilleure communication sur ces aides.

VU les articles D2224-1 à D2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif »,
 VU l'avis du conseil d'exploitation assainissement réuni le 31 août 2022,
 VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 septembre 2022,
 VU la présentation du rapport d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine agglo, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 2 abstentions,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

12. Présentation du rapport d'activités 2021 de Clisson Sèvre Maine Agglomération

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale rejoint le conseil et assure la présentation de ce rapport. Il rappelle le contexte de la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Chaque service est présenté :

- Développement économique : Il s'agit de la première compétence à l'origine de la coopération intercommunale. Les recettes générées à l'époque ont été transférées et figées.
- Tourisme : il est annoncé une démarche pour positionner l'office de tourisme aujourd'hui délégué au pays du vignoble nantais.
- Voirie et réseaux divers
- Urbanisme et habitat : service d'autorisation des droits du sol, plan local de l'habitat.
- Système d'information géographique
- Transports et mobilités : Les familles ne paient qu'une faible partie du coût de transport scolaire. Les marchés de prestations sont à la hausse et il y a une difficulté à recruter des chauffeurs de car. A venir, expérimentation d'une navette collective pour rejoindre la gare de Clisson aux parcs d'activités de Gétigné ainsi qu'une offre de location de vélo à assistance électrique.
- Cycle de l'eau : service encore en développement. Compétence eau potable en plus.
- Déchets : Ce budget doit être autonome et équilibré avec plusieurs difficultés. Les aides de l'ADEME ont disparu. Certains produits de tri étaient valorisables (ex : cartons) mais ce n'est plus le cas. Les marchés sont en hausse. Le coût augmente même si le tri est bon sur l'agglomération à l'exception toutefois des déchetteries.
- Climat et transition énergétique

- Patrimoine
- Famille : en début de mandat, une réflexion a été menée sur le maintien ou non de cette compétence
- Équipements aquatiques : nouvelle piscine à Aigrefeuille-sur-Maine
- Culture : le Quatrain est plus excentré vis-à-vis du territoire de l'agglomération. Des spectacles « hors les murs » ont été organisés.
- Direction générale
- Finances
- Commande publique et affaires juridiques
- Ressources humaines
- Communication et relations usagers
- Informatique.

Il est rappelé que la communauté d'agglomération est au service des mêmes habitants que les communes.

Les questions portent :

- Sur les critères d'évaluation de la navette expérimentée sur une durée courte.
M. le Président répond qu'il s'agit de prendre la température et que si ce n'est pas concluant pour ce type de trajet, il ne sera pas judicieux de développer un transport collectif coûteux. Une communication a été faite auprès des entreprises.
Les points d'arrêt doivent être précisément communiqués.
- Sur la connaissance de la population envers les compétences de la communauté d'agglomération.
La France s'est bâtie sur les communes et les habitants ont un attachement à ce territoire. Avec les transferts de compétences successifs, les communes vont devenir des coquilles vides mais restent des points d'entrée.
- Sur l'attractivité du territoire et le projet touristique en matière environnementale.
Le plan climat air énergie territorial adopté doit se décliner sur tous les volets. Il faut accompagner le changement avec les professionnels qui composent le secteur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,
VU le rapport d'activités 2021 de Clisson Sèvre Maine Agglomération (CSMA) ci-annexé,
VU les comptes administratifs 2021 de CSMA ci-annexés,
ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire et du Président de la communauté d'Agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

PREND CONNAISSANCE du rapport retraçant l'activité 2021 de la CSMA ainsi que de ses comptes administratifs.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions de conseil municipal : 17/11 et 15/12

Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique

Le comité syndical réuni le 21 septembre dernier a proposé une modification statutaire pour acter son changement de nom pour une entrée en vigueur au 1^{er} février 2023. A compter de cette date, le SYDELA devient : Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44).

À défaut de délibération dans le délai réglementaire de trois mois, l'avis du Conseil municipal est réputé favorable.

Séance levée à 22h54.

Le secrétaire de séance,
Mme Laurence VALTON

Le Maire de Gétigné
M. François GUILLOT